

## L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ QUI, QUOI, COMMENT ?

### **L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ, un dispositif d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap :**

Il assure aux personnes handicapées et à leurs employeurs un soutien et un suivi souple, adaptés à leurs besoins et mobilisables à tous moments.

Il combine l'aide à l'insertion professionnelle et l'accompagnement médico-social et permet un suivi tout au long du parcours professionnel, sans limitation de durée, tant au bénéfice de la personne handicapée que de son employeur et du collectif de travail.

Il s'inscrit en complément des services, aides et prestations existants.

### **Qui est concerné ?**

Les personnes en situation de handicap, dès l'âge de 16 ans :

- A la recherche d'un emploi,
- Ou déjà en emploi mais rencontrant des difficultés pour conserver leur poste,
- Ou issus d'établissements et services d'aides par le travail (ESAT).

Les employeurs, privés ou publics :

- Pour leurs projets de recrutements inclusifs,
- Pour la sécurisation des parcours professionnels de leurs collaborateurs en situation de handicap.

### **Comment ça marche ?**

Chaque personne en situation de handicap et son employeur sont accompagnés par un référent unique, dédié, proche et réactif.

Ils identifient ensemble les besoins d'accompagnement et mettent en place des actions définies en commun :

Le référent accompagne la personne dans ses démarches d'insertion socio professionnelle et la conseille sur son projet,

Il peut organiser une ou plusieurs mises en situation en entreprises pour favoriser la découverte d'un métier ou évaluer des compétences.

Il apporte conseil et soutien dans les démarches administratives et la mobilisation des aides et prestations.

Il évalue les besoins d'aménagement et d'adaptation du poste et accompagne leur mise en œuvre et les ajustements nécessaires.

Il assure une présence après du salarié et de ses collègues pour favoriser la prise de poste et l'appropriation des tâches initiales ou nouvelles.

Il travaille en lien avec des partenaires de l'emploi, de la formation, des établissements et services sociaux et médico sociaux pour répondre à des besoins existants ou nouveaux.

Il sensibilise et conseille, chez l'employeur, le management et les collaborateurs, sur les besoins spécifiques de la personne au quotidien et son évolution de carrière...

L'accompagnement est gratuit ; il est formalisé par une convention d'accompagnement, dont le contenu évolue en fonction des besoins.

### **Pour aller plus loin :**

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisable par les personnes et les employeurs pour lesquels **un accompagnement de proximité et dans la durée est nécessaire.**

***Pour en mesurer l'intérêt et la pertinence, et connaître des alternatives en fonction de vos besoins, vous pouvez contacter sur votre territoire :***

*Votre conseiller POLE EMPLOI pour tout conseil en recrutement,*

*Votre conseiller CAP EMPLOI pour des actions ciblées de recrutement, évaluation et adaptation des postes, sécurisation des parcours des personnes en situation de handicap,*

*Votre Mission Locale pour les actions ciblées vers les Jeunes 16-25 ans.*

Le dispositif d'emploi accompagné est mis en œuvre sur décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui orientera la personne vers une structure conventionnée.

*Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter la MDPH de votre département.*

*Vous pouvez également vous renseigner auprès du dispositif emploi accompagné conventionné de votre département.*

*Vous trouverez ses coordonnées dans l'annuaire des dispositifs conventionnés d'emploi accompagné,*

*En ligne sur les sites internet Handicap.gouv.fr, Agefiph, Fiphfp, CNSA, CFEA.*